

25°) LE MAIRE. - Je vous donne, Messieurs, lecture d'un relevé des dépenses faites par la paroisse de Sainte-Clotilde pour la remise en état de la case du Cours Ménager cédée à la Mairie de Saint-Denis.

Achat de la case de Sellaye en Février 1960	27.000.-
Remise en état de la case:	
- ouvriers: réfection toiture	12.885.-
- sécurité sociale ouvriers	2.517.-
- achat de vétyver pour la toiture	15.000.-
- pièces pour la toiture et isorel isorel.....	10.604.-
- peinture isorel	1.900.-
	<hr/>
	69.906.-

relevé fait d'après les factures et le livre de comptes de la Paroisse de Sainte-Clotilde.

de
La Paroisse/Sainte-Clotilde ayant utilisé cette case pendant 8 mois, demande une indemnité de 55.000 Fr seulement, payable soit en espèces, soit en matériaux de construction (pierres artificielles, pièces de bois)./.

Voici en quelques mots ce qui s'est passé. Sur un terrain appartenant à la Commune, SELLAYE, employé communal avait construit une case. Comme il ne l'occupait plus, le Curé de Sainte-Clotilde a acquis pour la paroisse cette "case".

A la rentrée d' Août dernier alors que nous avions besoin d'un local pour une salle de classe nous avons pensé à utiliser cette case. Par la suite, M. le Curé m'a adressé la note dont je viens de vous donner lecture.

Je vous demande, Messieurs, votre avis.

Plusieurs Conseillers s'élèvent contre cette réclamation, mais le Maire demande qu'on en finisse.

Après échange de vues, le Conseil moins les voix de MM. REYDELLET - LEVENEUR et PARIS vote l'indemnité de 55.000 Fr à payer au Curé de Sainte-Clotilde.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget Primitif de 1962.

copie
Saint Denis le 23 Janvier 1962
Pr. Le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général
Sigue - Bobotte